

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX HUIT décembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LAURENT Martine, MARTINET Nicolas, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, BRETON Nelly, LEMAIRE Christiane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : JACQUIER Hervé représenté par LECLERCQ Marie-Christine, DESCHAMPS Céline représentée par BROUSSIN Patricia, CHAILLOUX Marie-Laure représentée par HECQUET Jacky, DELSARTE Séverine représentée par MARTINET Nicolas, GAUCHER Claude représenté par GUEROT Jean-Marc, COZETTE Laetitia représentée par BONNEFONT Francis, SIGNORET Yannis représenté par LEYOUR Martial, RAGU Guillaume représenté par BERTRAND Isabelle.

Madame BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025 EAU POTABLE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 76 935.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 734 €, soit 25% arrondi de 76 935.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 :
 - Compte 21531 (Réseaux d'adduction d'eau) : 2 500 €
- Chapitre 23 :
 - Compte 2315 (Installation, matériel et outillage techniques) 16 734 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2025.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif Eau Potable 2025,
- ↳ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

Secrétaire de Séance,

Isabelle BERTRAND



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jacky HECQUET

